



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ**

APPEL A PROJETS REGIONAL

1

**1 000 premiers jours en Occitanie :
Initiatives en faveur de la santé du jeune
enfant et de l'accompagnement des parents**

Cahier des charges

Juin 2021

SOMMAIRE

OBJECTIF	3
PREAMBULE	3
CONTEXTE	3
CHAMPS DE L'APPEL A PROJET	5
FINANCEMENTS	6
MODALITE DE PARTICIPATION	7
SELECTION DES PROJETS	8
CALENDRIER	10
RESSOURCES ET CONTACTS	11

OBJECTIF

Développer ou impulser au niveau de la région Occitanie des projets innovants pour les jeunes enfants et leurs parents autour de la dynamique des 1000 premiers jours.

PREAMBULE

La période des 1000 premiers jours de l'enfant¹ constitue ainsi une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu : depuis une trentaine d'années, les recherches montrent dans quelle mesure l'environnement – sous toutes ses formes, qu'il soit nutritionnel, écologique ou socio-économique – et les modes de vie ont un impact sur le développement et la santé future de l'enfant et de l'adulte.

C'est une période « sensible » faite à la fois de bouleversements et de potentialités. Elle s'accompagne souvent de doutes, d'interrogations, d'inquiétudes face à l'inconnu. Dans certains cas, elle est source de tension, d'angoisse, de stress. Mais c'est aussi une période d'opportunités car une action menée précocement peut avoir un impact majeur notamment si elle permet aux parents de prendre confiance en leur capacité d'éduquer et d'accompagner leur enfant sur le long terme.

CONTEXTE

Le rapport « 1000 premiers jours »

3

La commission des 1000 premiers jours, présidée par Boris Cyrulnik, a été mise en place en octobre 2019 afin d'élaborer des propositions qui ont été formalisées dans un rapport rendu à l'automne 2020.

Le parcours « 1000 premiers jours de l'enfant » vise à favoriser un accompagnement entre le 4^e mois de grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant, sur le plan de la santé et du soutien à la parentalité. Il s'articule autour de « trois moments-clés » : l'entretien prénatal précoce (EPP), le séjour à la maternité et le retour à domicile.

La philosophie du chantier des 1000 premiers jours, dans la continuité de la stratégie prévention et de protection de l'enfance, vise à mobiliser la société sur l'importance de cette période de sensibilisation et à donner aux parents, aux professionnels de santé et à tous les acteurs de la périnatalité et de la petite enfance, les moyens de s'approprier des messages de santé publique autour des 1000 premiers jours et d'agir pour la santé et le bien-être de l'enfant.

Le parcours des 1 000 jours avec son caractère continu et personnalisé, doit notamment permettre d'apporter une réponse individualisée, adaptée aux fragilités et spécificités de l'enfant et de ses parents.

¹ La période des « 1000 premiers jours » s'étend du 4^e mois de grossesse aux deux ans de l'enfant ; cependant lorsque les problématiques le justifient, cette période couvre une période plus large depuis la période préconceptionnelle jusqu'à l'âge de trois ans.

Un enjeu de société

Ce parcours devra répondre aux nouveaux enjeux d'organisation sociale, avec des familles monoparentales plus nombreuses, l'accélération des rythmes familiaux et professionnels, l'isolement social et familial grandissant, l'appauvrissement économique de certaines familles. Il devra également tenir compte de la diversité culturelle de notre société et conduire tous les parents et les professionnels à développer une approche réflexive et critique sur leurs propres représentations et pratiques, sans juger ni stigmatiser.

L'approche doit donc être cohérente et balisée permettant d'accompagner tous les parents pendant les 1000 premiers jours de la vie de leur enfant, en tenant compte de la spécificité de chaque situation, et particulièrement les situations de fragilité : parents souffrant de troubles psychiques, parents en situation de handicap, dépression post-partum, isolement, nouveau-nés prématurés, famille en grande précarité, situation des femmes à la tête d'une famille monoparentale, etc.

Les 1000 premiers jours apparaissent désormais comme une priorité de l'action publique. L'instruction N° SGMCAS/2021/74 du 1er avril 2021 propose une feuille de route qui s'inscrit en synergie avec les stratégies nationales mises en œuvre sur les territoires.

Ce programme participe à la lutte contre les inégalités de santé (Mesure 27 du Ségur de la Santé) qui couvrent les différences d'état de santé potentiellement évitables entre individus ou groupe d'individus, liées à différents facteurs sociaux et/ territoriaux.

4

Un enjeu au plan régional

L'ARS Occitanie s'inscrit dans ces enjeux à un double titre :

- En réaffirmant au niveau du Cadre d'Orientation Stratégique du PRS 2018 la priorité de prendre en compte la question des inégalités sociales et territoriales de santé dans chacune de nos actions
- En priorisant dans le Programme Régional de Santé (PRS 2018) le parcours de santé des couples, des mères, des enfants et des jeunes comme l'un des cinq parcours de santé prioritaires

Pour la DREETS Occitanie, dans la continuité des actions portées par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, ces 1000 premiers ont aussi comme fil conducteur la lutte contre les inégalités de destin dès le plus jeune âge au moment où les premières inégalités se créent.

Cette période cruciale doit permettre de prendre en considération toutes les fragilités et notamment la précarité sociale. C'est ainsi que les populations défavorisées doivent apparaître parmi les principaux bénéficiaires de cette dynamique décloisonnée. Deux axes sont à dégager : l'accompagnement des parents dans la construction, la promotion d'un environnement stable et favorable et la préservation de la relation parents-enfants quel que soit le contexte de vie.

La pauvreté est particulièrement présente en Occitanie, notamment sur la frange littorale avec des taux qui oscillent entre 20,8 % et 19,1 %. Nombre de voyants sont dans le rouge et placent la région en 3ème position des revenus de France métropolitaine les plus faibles

derrière les Hauts de France et la Corse. La crise sanitaire a contribué à aggraver une situation très dégradée.

CHAMPS DE L'APPEL A PROJET

Objet

L'appel à projet porté par l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie et le Commissaire à la lutte contre la pauvreté doit permettre de susciter, valoriser les démarches innovantes des acteurs locaux, impulser et contribuer à entretenir la dynamique en faveur des 1000 premiers jours.

Cet appui financier et méthodologique permettra un renforcement des ambitions et une meilleure garantie d'objectivation des impacts de ces projets territoriaux à fort potentiel.

Priorités thématiques

En Occitanie, le cadre général pour cet appel à projets s'articule autour de 4 thèmes. Chaque projet proposé concernera un à 4 objectifs suivants:

- 1- **Le développement d'actions en promotion de la santé pour les plus petits (nutrition, environnement et exposition aux substances toxiques dès la période préconceptionnelle dans le milieu professionnel, au domicile, dans les lieux d'accueil du jeune enfant, logement, etc.)**
- 2- **La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents d'enfants de 0 à 3 ans, notamment des mères en post-partum** : si le processus de la parentalité et la possibilité de nouer un lien d'attachement avec son bébé découlent d'une ressource universelle, ils nécessitent d'être davantage soutenus socialement.
La grossesse et la naissance d'un enfant peuvent constituer un facteur d'isolement des parents alors même que ceux-ci, qui disposent de moins en moins de soutien familial de proximité, ont besoin de partager leur expérience ou leur vécu. Les dépressions maternelles périnatales, très répandues et sous-diagnostiquées, ont un effet majeur sur le bien-être des personnes qui les subissent et de leur enfant ainsi que de leur couple. L'épuisement parental a également des effets importants sur la qualité de la relation à l'enfant et donc sur son développement psycho-affectif.
- 3- **L'aménagement des lieux et de l'offre pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits notamment des plus défavorisés** : l'éveil culturel et artistique est un levier indispensable à la découverte du monde et de ses richesses.
L'éveil artistique et culturel, qui répond aux besoins fondamentaux des bébés (cognitifs, émotionnels, psychologiques et d'expression par le langage) contribue à les inscrire dans une culture qui elle-même conditionne le développement et le bien-être de l'enfant. La sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques – dès le plus jeune âge et avant même l'entrée à l'école maternelle, – favorise la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant.

- 4- **La conciliation des temps de vie professionnelle et parentalité** : la difficulté d'accès aux solutions d'accueil du jeune enfant, en particulier pour les cheffes de famille monoparentale constitue un frein majeur de retour à l'emploi. La sortie de la pauvreté par l'emploi est au cœur des enjeux gouvernementaux, or le taux d'enfants issus de famille en situation précaire accueillis dans les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) est très faible. Il s'agit d'agir sur la levée de freins au retour à l'emploi et sur la réduction des inégalités sociales dès l'enfance.

FINANCEMENTS

Le seuil de dépenses minimales est fixé à 10 000 euros. De plus, il n'est pas possible de financer des projets de portée extrarégionale, ni des dépenses d'investissement.

Le **démarrage** des projets est attendu au plus tard **au début de l'automne 2021**.

La subvention est annuelle et non reconductible. Aussi, les projets doivent relever nécessairement d'une logique partenariale de co-construction avec les acteurs du territoire afin d'assurer la pérennité de l'action.

Cet appel à projet doit s'articuler sur les territoires avec les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Il doit également s'inscrire dans les initiatives conduites au titre de la réduction des inégalités sociales de santé définie par la mesure 27 du Ségur de la Santé.

Il peut également s'articuler avec l'appel à manifestation d'intérêt "accueil pour tous", des financements croisés pourraient être envisagés.

Le financement est assuré par :

- Pour l'ARS : par le fonds d'intervention régional.
- Pour la DREETS : par le BOP 304 "inclusion sociale et protection des personnes :
 - o Action 17 : protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.
 - o Action 19 : stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

Le financement est attribué sous forme de subventions de fonctionnement dans le cadre d'une convention avec le préfet de région et le directeur général de l'ARS en fonction du niveau concerné.

Pour les projets regroupant plusieurs acteurs, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant parti du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

A ce titre, les temps des personnels mis à disposition ou la mise à disposition de locaux peuvent être comptabilisés comme un apport financier.

MODALITES DE PARTICIPATION

Les structures concernées

Sont concernées toutes structures pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre d'une convention de subvention. C'est ainsi que l'appel à projets est ouvert aux professionnels de santé dans le cadre de groupements ou réseaux, aux établissements de santé et médico-sociaux, aux associations « loi 1901 », déclarées en Préfecture, aux collectivités locales.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

Les publics concernés

Les actions mettant en œuvre **l'universalisme proportionné**, qui consiste à développer des stratégies d'intervention différenciées pour des actions qui profitent à tous, en les modulant en fonction des besoins spécifiques de chaque catégorie de population, ainsi que celles ciblant les besoins de publics spécifiques seront privilégiées.

Ainsi, une attention particulière sera portée à toutes les actions à destination de toutes les familles et les enfants confrontés aux situations de pauvreté et de précarité, et notamment, ceux en situation de monoparentalité, ceux qui sont situation de handicap, ceux dont l'enfant présente des difficultés particulières (diagnostiquées ou pas encore) lorsqu'ils sont, pour différentes raisons, peu ou pas entourés, ceux en recherche d'emploi et engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

7

La composition du dossier

Le dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme « démarches-simplifiées ». Le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien :

Le coordinateur du projet sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires. Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

Le dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés **au plus tard le 25 juillet 2021 à 23h59**.

Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté. En cas de projets portés par plusieurs acteurs, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet.

Lors du dépôt du dossier, le périmètre géographique du projet devra être précisé. Les projets de portée régionale ou infrarégionale sont rattachés à la région. Cette information est modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures.

Engagement des porteurs de projet

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à faire mention du soutien de l'Etat et de l'ARS dans toutes les actions de communication ou de promotion relatives au projet et notamment sur tous les supports écrits, numériques ou audiovisuels.

Ils s'engagent en outre à transmettre un rapport d'exécution du projet une fois celui-ci achevés. Ce rapport d'exécution contient notamment un bilan financier.

8

SELECTION DES PROJETS

Critères d'éligibilité

Sont éligibles les projets :

- Rattachés à un ou plusieurs des 4 axes de l'appel à projets.
- Situés uniquement dans la région Occitanie.
- Dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de dépôt des candidatures.
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements. D'une manière générale, tous les porteurs de projets sont encouragés à disposer d'un cofinancement. **C'est ainsi que la dotation maximale qui sera déterminée en fonction de l'enveloppe régionale disponible ne pourra pas excéder à minima 90 % du coût total de l'action.** Il revient à tous les porteurs de projets de compléter le financement sur leurs fonds propres et/ou par la contribution d'autres partenaires.

Critères de sélection

Les projets seront évalués notamment sur la base des critères suivants :

- Capacités de mise en œuvre
 - Nature du public et notamment les populations les plus défavorisées.
 - Compréhension des enjeux du parcours des “1000 premiers jours”.
 - Pertinence au regard des thématiques définies.
 - Respect du calendrier avec une mise en œuvre au plus tard au début de l’automne 2021.

- Qualité du projet
 - Le fort potentiel du projet dans lequel l’apport de crédits supplémentaires permettra de renforcer sa mise en œuvre.
 - Compétences et qualifications mobilisées.
 - Bonne complémentarité avec les interventions engagées sur les territoires.
 - Partenariat (médico-social, social) territorial renforcé.
 - Viabilité du projet sur le long terme.
 - Qualité du montage du projet.
 - Qualité de la description des indicateurs d’impact proposés pour l’évaluation du projet.

- Volet financier
 - Cohérence financière du projet.
 - Robustesse du plan de financement.
 - Cofinancement prévu.

9

Gouvernance et déroulement de la sélection

Les services de la DREETS et de l’ARS au niveau régional reçoivent l’ensemble des dossiers. Ils instruisent les candidatures et sollicitent un avis départemental.

D’autres partenaires pourront être sollicités pour leur expertise.

Un comité de sélection régional, placé sous l’autorité du Préfet de région et du directeur général de l’ARS, se réunira fin août 2021.

Annnonce des résultats

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet de la DREETS et de l'ARS. Une communication nationale sera faite en septembre par le secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance.

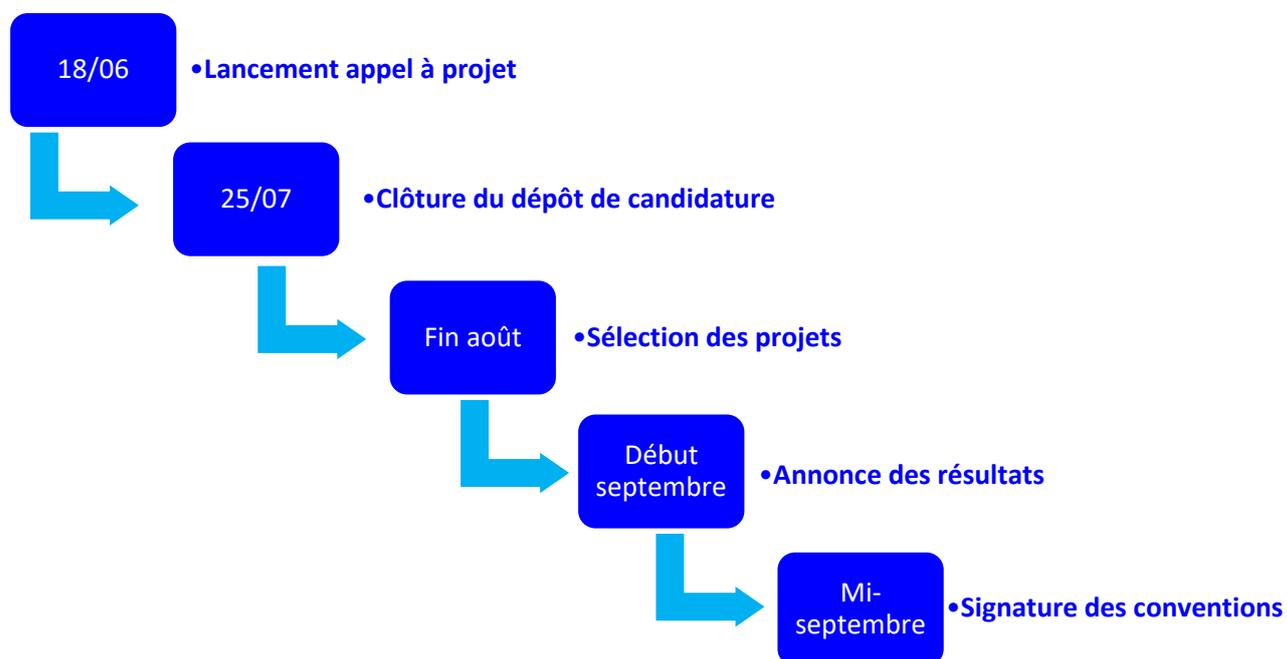
Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet.

Suivi et évaluation des projets sélectionnés

Les pratiques doivent être évaluées à l'aide d'indicateurs de résultats et d'impacts pertinents qui seront détaillés dans le projet.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre des comptes aux comités régionaux et nationaux.

CALENDRIER



RESSOURCES ET CONTACTS

Pour toute question sur un projet, vous pouvez contacter par mail :

■ **La DREETS** : Laurence COULON : coordonnatrice stratégie de lutte contre la pauvreté – Pôle Cohésion sociale, Formation, Certification : laurence.coulon@dreets.gouv.fr

■ **L'ARS** : Valérie BERND : référente périnatalité, pédiatrie et maladies rares – Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA) : valerie.bernd@ars.sante.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « AAP 2021 – AAP 1000 premiers jours ».